

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) **Comité de coopération technique**

Trente-troisième session
Genève, 2 – 6 février 2026

**PROLONGATION DE LA NOMINATION DE L'OFFICE ESPAGNOL DES BREVETS ET
DES MARQUES EN QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA RECHERCHE
INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON
LE PCT**

Document établi par le Bureau international

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l'Assemblée de l'Union du PCT pour une période s'achevant le 31 décembre 2027. Avant l'expiration de ce délai, l'assemblée devra se prononcer sur la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l'avis du comité (voir les articles 16.3.e) et 32.3) du PCT). Les informations relatives à cette procédure ainsi qu'au rôle du comité figurent dans le document PCT/CTC/33/INF/1.

2. Le 18 novembre 2025, l'Office espagnol des brevets et des marques a présenté une demande de prolongation de sa nomination, qui est reproduite à l'annexe du présent document.

3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATION
CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE
INTERNATIONAL SELON LE PCT

1 – GENERALITES

a) Nom de l'office ou de l'organisation intergouvernementale :

Office espagnol des brevets et des marques (OEPM)

b) Nom et coordonnées du fonctionnaire pour toute question relative à la présente demande :

Raquel Sampedro, directrice adjointe du Département des brevets et de l'information technologique, raquel.sampedro@oepm.es

c) Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande de prolongation de la nomination :

18 novembre 2025

2 – EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES A LA NOMINATION

Outre le rapport annuel sur le système de gestion de la qualité de l'office ou de l'organisation pour 2025 (<https://www.wipo.int/en/web/pct-system/quality/authorities#ES>) établi conformément aux paragraphes 21.31 et 21.32 des directives relatives à la recherche internationale et à l'examen préliminaire international (ci-après dénommées "directives"), l'administration fournit les informations ci-après.

Depuis que l'OEPM a été nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, il a répondu (et continue de répondre) à toutes les exigences de fond requises pour être une administration internationale du PCT. Cela comprend, par exemple, la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité et la mise à disposition pour consultation et l'accessibilité de la documentation minimale du PCT, conformément aux règles 34 et 63, telles que modifiées.

L'OEPM agit en qualité d'administration chargée de la recherche internationale selon le PCT depuis 1995. En septembre 2001, l'office a étendu ses services en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international, devenant ainsi la première administration compétente pour mener des recherches internationales et des examens préliminaires internationaux en espagnol. Cela a permis aux déposants hispanophones d'effectuer toutes les procédures de demande de brevet dans leur propre langue, réduisant ainsi le coût et la durée des procédures.

2.1 – CAPACITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN

Règles 36.1.i) et 63.1.i) : L'office national ou l'organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches et aux examens.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité fournit des informations de l'administration sur l'infrastructure mise en place pour garantir un personnel technique qualifié suffisamment nombreux, conformément au paragraphe 21.15.i) des directives, et sur les programmes de formation et de perfectionnement destinés au personnel participant au processus de recherche et d'examen, conformément au paragraphe 21.15.vi). L'administration inclut également les informations ci-après sur le nombre d'employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen.

Les effectifs techniques employés par l'OEPM sont composés de 131 examinateurs de brevets à plein temps, dont 5 chefs de la division des brevets et des modèles d'utilité, 7 chefs des services techniques ainsi que d'un département des brevets et de l'information technologique, qui comprend un service de documentation et de recherche sur les brevets. Ils sont entièrement constitués de fonctionnaires possédant les qualifications techniques requises (telles que des licences ou des doctorats dans des domaines comme l'ingénierie, l'architecture, les sciences, la physique et la chimie) pour procéder aux recherches et examens dans les différents domaines techniques et fournir des services d'information en matière de technologie (voir le point 4 – Autres services fournis par l'OEPM). Le personnel doit aussi avoir une maîtrise suffisante des langues étrangères pour être capable de lire et de comprendre des textes techniques, en particulier les documents de brevet.

Voir le point 3 du rapport sur le système de gestion de la qualité qui expose en détail les différentes compétences requises pour la fonction d'examinateur.

Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen :

Voir le point 3 du rapport sur le système de gestion de la qualité pour des informations sur les programmes de recrutement et de formation de l'OEPM à l'intention des examinateurs de brevets et du personnel administratif.

Domaine technique	Nombre (équivalent plein temps)	Expérience moyenne en tant qu'examineurs (années)	Détail des qualifications
Mécanique	58	15	<p>31 ingénieurs en organisation industrielle</p> <p>2 docteurs en génie civil</p> <p>5 ingénieurs du génie civil</p> <p>4 architectes</p> <p>3 chimistes</p> <p>2 agronomes</p> <p>2 ingénieurs de l'aéronautique</p> <p>1 ingénieur des mines</p> <p>1 ingénieur forestier</p> <p>1 ingénieur mécanicien</p> <p>1 docteur en génie mécanique</p> <p>1 ingénieur en mécanique navale</p> <p>1 diplômé en chimie</p> <p>1 docteur en chimie</p> <p>1 biochimiste</p> <p>1 ingénieur en technologie industrielle</p>
Électrique/électronique	33	16	<p>12 ingénieurs en organisation industrielle</p> <p>8 ingénieurs en télécommunications</p> <p>3 diplômés en physique</p> <p>2 docteurs en physique</p> <p>1 ingénieur en énergie</p> <p>1 ingénieur en électronique</p> <p>1 ingénieur de l'aéronautique</p> <p>1 ingénieur des mines</p> <p>1 opticien et optométriste</p> <p>1 vétérinaire et ingénieur en télécommunications</p> <p>1 diplômé en physique et ingénieur en organisation industrielle</p> <p>1 docteur en chimie</p>

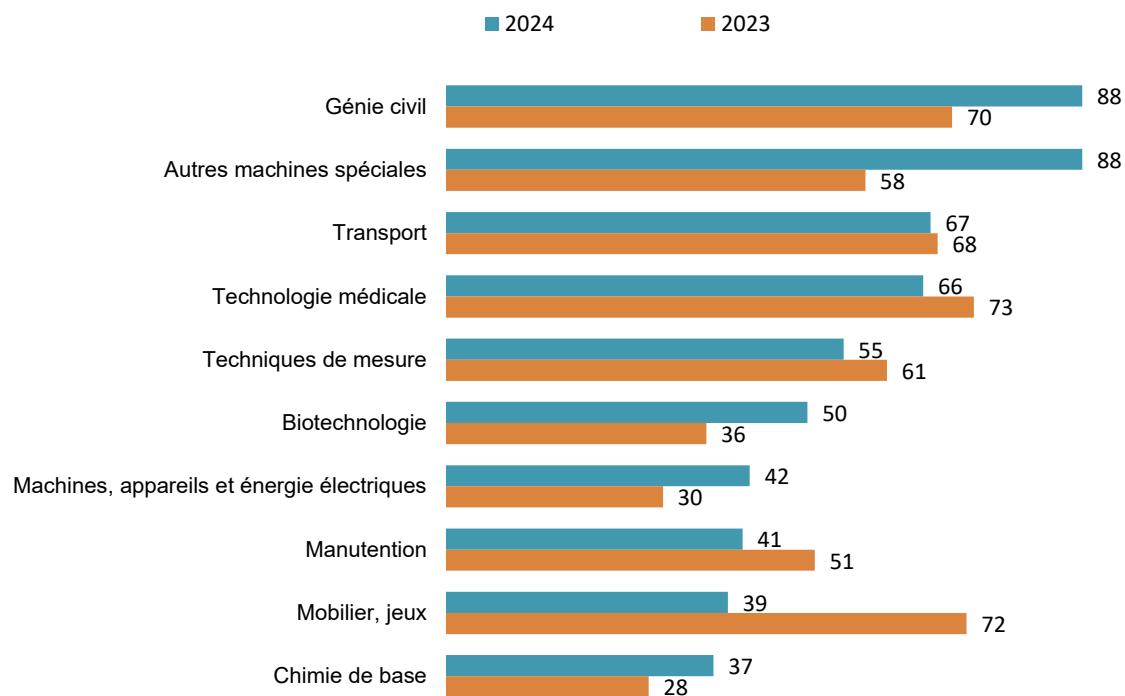
Domaine technique	Nombre (équivalent plein temps)	Expérience moyenne en tant qu'examineurs (années)	Détail des qualifications
Chimie	19	14	10 ingénieurs chimistes 2 docteurs en chimie 1 docteur en génie chimique 1 pharmacien 1 docteur en pharmacie 1 chimiste 1 diplômé en chimie 1 diplômé en chimie et docteur en physique 1 diplômé en sciences de l'environnement et docteur en chimie
Biotechnologie	21	20,5	5 diplômés en biologie 4 docteurs en biologie 3 diplômés en chimie 1 ingénieur chimiste 1 biologiste 1 docteur en biotechnologie 1 pharmacien 1 docteur en pharmacologie 1 ingénieur forestier 1 diplômé en biochimie et biologie moléculaire 1 docteur en biologie moléculaire 1 diplômé en biochimie et titulaire d'un master de neurosciences
<i>Total</i>	131	16,4	

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité et dans le tableau ci-dessus (facultatif) :

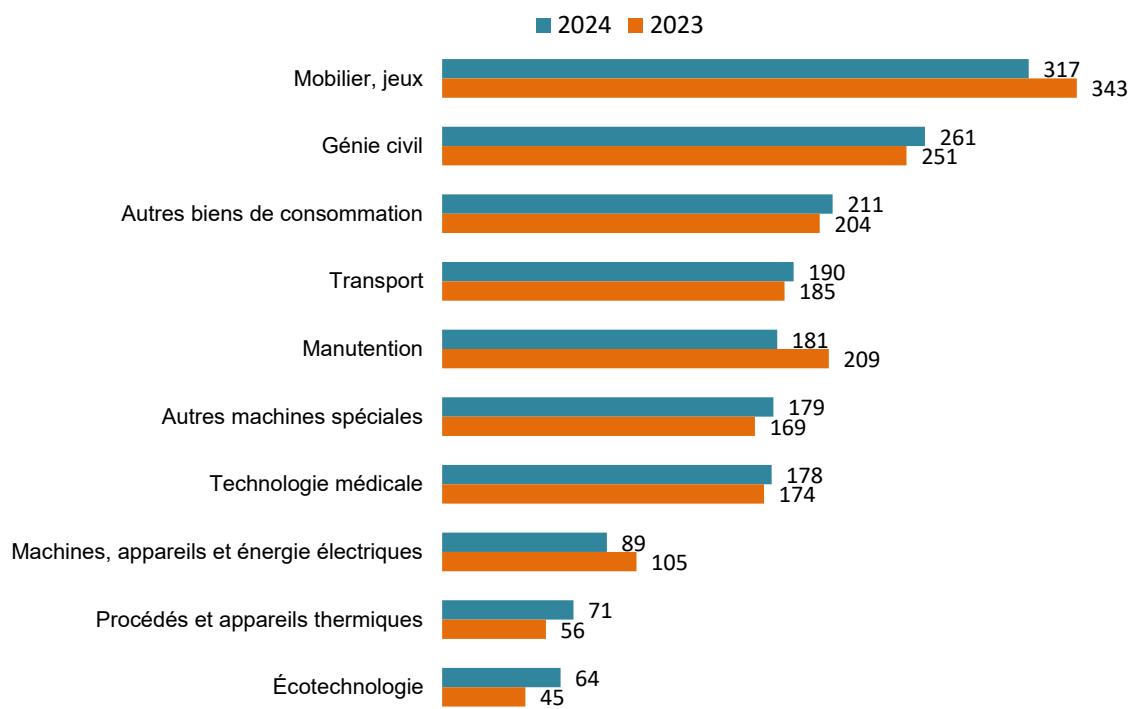
Les inventions faisant l'objet des demandes reçues couvrent un large éventail de technologies. Si l'on prend en considération les secteurs techniques pour lesquels la plupart des demandes sont déposées auprès du SPTO, le nombre d'examineurs et les domaines techniques qui leur sont attribués sont jugés suffisants pour répondre aux exigences de la procédure.

Le tableau ci-dessous répertorie les 10 sous-secteurs techniques comptant le plus grand nombre de demandes en 2023 et 2024. Il figure dans la brochure 2024 des statistiques de l'OEPM, publiée en espagnol et disponible à l'adresse suivante : [La OEPM-en-cifras-2024](#).

Sous-secteurs couverts par les demandes de brevet



Sous-secteurs couverts par les demandes de modèle d'utilité



2.2 – DOCUMENTATION MINIMALE – MISE A DISPOSITION POUR CONSULTATION

Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : Cet office ou cette organisation doit mettre à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, conformément aux exigences spécifiées dans les instructions administratives, tout brevet délivré et toute demande de brevet publiée par lui ou par elle et, le cas échéant, par son ou ses prédecesseurs en droit.

Les exigences prévues dans les instructions administratives sont précisées dans la circulaire [C. PCT 1672](#), datée du 19 juin 2024.

La mise à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, des brevets délivrés et des demandes de brevet publiées par l'office ou, le cas échéant, par les offices qui sont membres de l'organisation intergouvernementale, conformément à l'accord de principe adopté par l'Assemblée de l'Union du PCT figurant au paragraphe 8 du document PCT/A/55/2, est notifiée comme suit :

- L'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT a vérifié la disponibilité des collections de documents de brevet avant le 1^{er} novembre 2025 et certifie que les exigences ont été respectées. La portée et le format des documents que l'administration a mis à disposition pour consultation ont été publiés dans la Gazette du PCT le 23 octobre 2025, à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/documents/d/pct-system/docs-fr-official-notices-officialnotices.pdf#page=192>.

2.3 – DOCUMENTATION MINIMALE – ACCES

Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : Cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou maintenir l'accès à cette documentation minimale, aux fins de la recherche conformément aux instructions administratives.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur l'infrastructure mise en place pour veiller à ce qu'au moins la documentation minimale dont il est question à la règle 34 soit disponible, accessible, correctement organisée et tenue à jour aux fins de la recherche et de l'examen au titre du paragraphe 21.15.iv) des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité (facultatif) :

Comme déjà indiqué dans le rapport sur le système de gestion de la qualité, tous les examinateurs maîtrisent l'anglais et beaucoup parlent également le français et/ou l'allemand. De plus, pour faciliter la recherche et la compréhension de l'état de la technique dans les différentes langues, un plan de coopération bilatérale a été mis en place entre l'Office européen des brevets (OEB) et les États membres de l'Organisation européenne des brevets (y compris l'Espagne).

Ce plan comprend le projet de formation générale en langues, qui offre un soutien financier afin d'améliorer les compétences linguistiques du personnel des offices nationaux de brevets en Europe dont la langue maternelle n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand. Les cours sont dispensés par les prestigieuses écoles de langues suivantes : British Council, Institut Goethe et Institut français. Les cours de langues sont proposés au personnel des offices nationaux de brevets sous forme de cours de formation individuels destinés à la haute direction et sous forme de cours collectifs destinés au personnel impliqué dans les activités concernant les brevets, tel que les examinateurs de brevets.

Il convient de noter que, comme indiqué dans le rapport sur le système de gestion de la qualité, le SPTO a accès à un large éventail de documents de brevet et de littérature relative aux brevets qui va au-delà de la documentation minimale exigée par la règle 34.

2.4 – GESTION DE LA QUALITE

Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : Cet office ou cette organisation doit disposer d'un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d'évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur le système de gestion de la qualité mis en place par l'administration conformément au chapitre 21 des directives et inclut un bilan, conformément au paragraphe 21.09, sur les dispositions en matière d'évaluation interne qui sont décrites aux paragraphes 21.27 à 21.30 des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité (facultatif) :

Le système de gestion de la qualité de l'OEPM est certifié ISO 9001:2015.

Le champ d'application de ce système couvre la procédure du PCT, les procédures de veille technologique, les dessins et modèles industriels, les marques nationales et les noms commerciaux, les brevets nationaux, les modèles d'utilité, les certificats complémentaires de protection, l'enregistrement des accords de licence et le transfert des droits de propriété industrielle, les décisions concernant le rétablissement des droits, les appels et la validation des brevets européens.

Le dernier audit externe a été effectué en juin 2025 et son suivi a été mené à bien.

3 – CHAMP D'ACTIVITE

a) Champ d'activité actuel

Les offices récepteurs pour lesquels l'office ou l'organisation intergouvernementale est compétent en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international, la ou les langues dans lesquelles les services sont proposés et d'autres détails concernant le champ d'activité peuvent être consultés dans le Guide du déposant du PCT, aux adresses suivantes :

<https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=ES&doc-lang=fr#ISA> et
<https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=ES&doc-lang=fr#IPEA>.

b) Les modifications prévues concernant le champ d'activité de l'administration, telles que les offices récepteurs pour lesquels l'administration est compétente et les langues disponibles (le cas échéant) :

L'office ne prévoit pas de modifier son champ d'activité en tant qu'administration internationale. Il continuera en particulier de mener des recherches internationales et de rédiger des rapports d'examen préliminaire en espagnol et en anglais.

En outre, nous continuerons de mener des recherches internationales et des examens préliminaires pour les demandes internationales selon le PCT déposées auprès des offices récepteurs suivants :

- ES Espagne
- CL Chili
- CO Colombie
- CU Cuba
- CR Costa Rica
- DO République dominicaine
- EC Équateur
- GT Guatemala
- HN Honduras
- MX Mexique
- NI Nicaragua
- PA Panama
- PE Pérou
- SV El Salvador
- UY Uruguay (recherches internationales)

4 – DIVERS

Toute autre information concernant la prolongation de la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international :

CAPACITÉ DE TRAITEMENT

Nombre de demandes nationales de brevet reçues par domaine technique

Demandes	Année	2022	2023	2024	2025 ¹
Brevets nationaux		1 318	1 455	1 296	1 156
Modèles d'utilité nationaux		2 635	2 807	2 704	2 400

Délai moyen d'instruction des demandes nationales de brevet et de modèle d'utilité

Indicateur	À compter de	Délai (mois)
Jusqu'à la recherche et au premier examen ²	Dépôt de la demande	7,18 mois pour les brevets nationaux
		Aucune recherche n'est effectuée pour les modèles d'utilité
Jusqu'à la délivrance	Dépôt de la demande	14,60 mois lorsque le déposant choisit la procédure accélérée (12,5% des demandes)
		21,90 mois en suivant la procédure ordinaire
		7,62 mois pour les modèles d'utilité (13,25 mois en cas d'opposition préalable à la délivrance; 1,25% du nombre total de demandes)

¹ Données actualisées le 31 octobre 2025.

² Dans la procédure nationale de l'Espagne, une opinion écrite est jointe aux résultats de la recherche. C'est pourquoi le premier examen est effectué à ce stade.

Ces chiffres comprennent à la fois les premières demandes nationales et les demandes déposées selon la Convention de Paris entrées dans la phase nationale des demandes internationales selon le PCT.

Demandes selon le PCT	Année	2022	2023	2024	2025 ³
Reçues en qualité d'office récepteur		893	827	832	671
Rapports de recherche internationale établis en qualité d'administration chargée de la recherche internationale		846	695	660	658
Examens préliminaires internationaux effectués en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international		53	33	33	37

MESURES VISANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS DE RECHERCHE INTERNATIONALE DE L'OEPM

Depuis le milieu des années 2020, l'OEPM propose le service "PCT Direct". Ce service facultatif permet aux déposants de présenter, dans une lettre, des observations informelles visant à répondre aux objections soulevées dans l'opinion écrite établie pour la demande antérieure dont la priorité est revendiquée. Ces observations favorisent une meilleure évaluation des demandes internationales, conférant une valeur ajoutée au rapport de recherche internationale et à l'opinion écrite établis par l'OEPM en sa qualité d'administration chargée de la recherche. Les produits fournis par l'office sont ainsi globalement de meilleure qualité.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

En règle générale, l'OEPM considère le travail effectué par les autres offices de propriété intellectuelle, ainsi que par les administrations internationales et le Bureau international, comme très utile et en tire avantage grâce aux ressources mises à la disposition des États contractants du PCT et aux échanges et réunions organisés pour partager et diffuser les pratiques recommandées.

La coopération entre l'OEPM, les autres offices de propriété intellectuelle et les organisations internationales s'est ainsi révélée essentielle pour échanger des informations et harmoniser les pratiques en matière de propriété intellectuelle.

En plus de consolider les relations, ces initiatives contribuent à protéger les droits de propriété intellectuelle et à en faire la promotion via des partenariats basés sur l'échange d'informations, les pratiques recommandées et les activités de formation, ce qui permet un partage d'expériences au profit de tous.

³ Données actualisées le 31 octobre 2025.

Dans ce contexte, l'OEPM a récemment adopté son Plan stratégique pour 2025-2027. Ses objectifs généraux visent notamment à renforcer l'encadrement et à améliorer la coopération avec l'OEPM, tant aux échelons national qu'international.

Cette coopération au niveau international n'est cependant pas nouvelle et l'OEPM s'est attaché au fil des ans à coopérer davantage et à conclure de nouveaux partenariats.

Coopération au niveau européen avec l'OEB

Au niveau européen, l'OEPM participe à des activités visant à harmoniser les recherches selon le PCT en Europe, conformément au Protocole sur la centralisation du système européen des brevets de la Convention sur le brevet européen, qui régit la coopération entre l'OEB et les autres administrations européennes chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Un Comité permanent chargé de l'harmonisation des activités de recherche a été créé, en même temps que trois groupes de travail spécialisés dans la qualité, les outils et la formation. Des représentants de chaque office siègent dans les groupes et se réunissent régulièrement pour promouvoir la collaboration et la normalisation des activités de recherche. La coopération s'applique en particulier aux procédures et méthodes de recherche, aux qualifications requises des candidats pour le recrutement et la formation des examinateurs, aux directives relatives à l'échange de résultats de recherche, à l'échange de dossiers d'harmonisation (en vue d'homogénéiser les pratiques en matière de recherche entre les administrations européennes chargées de la recherche internationale) et d'autres services entre les offices, ainsi qu'à d'autres mesures nécessaires à la mise en place du niveau de contrôle et de surveillance requis.

Concernant les dossiers d'harmonisation, les examinateurs d'une des administrations européennes chargées de la recherche internationale participant au projet et les examinateurs de l'OEB procèdent à une analyse comparative entre les recherches effectuées par chacune d'elles sur le même dossier de demande.

Une étude exhaustive est ensuite présentée à la réunion du comité permanent, qui examine les similarités et différences apparaissant entre les recherches effectuées par les examinateurs de l'administration européenne chargée de la recherche internationale et ceux de l'OEB. Les divergences sur des questions clés telles que l'évaluation de la nouveauté, l'activité inventive, la clarté et l'unité de l'invention font l'objet d'une attention particulière.

L'analyse comparative présentée à la réunion du comité permanent porte notamment sur des indicateurs quantitatifs relatifs aux stratégies de classement et de recherche, et examine en détail l'interprétation des revendications et des citations utilisées dans la recherche.

Coopération internationale

La coopération internationale se traduit par la conclusion d'un certain nombre d'accords relatifs à la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (PPH) entre l'OEPM et d'autres offices de propriété intellectuelle (Brésil, Chine, Colombie, Finlande, Japon, Maroc, Mexique, Pérou et Turkiye notamment). Le but de ces accords PPH est de promouvoir le partage du travail et de permettre aux déposants d'exiger le traitement accéléré de leur demande. L'office a également conclu plusieurs accords en vertu du PCT et relatifs au PPH comprenant des produits du PCT. En outre, en 2014, l'OEPM a intégré le projet mondial PPH qui permet aux déposants d'exiger le traitement accéléré de leur demande auprès de n'importe lequel des 28 offices concernés.

L'OEPM a par ailleurs établi des programmes de coopération bilatérale avec plusieurs pays (Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Grèce, Italie, Mexique, Pérou, Portugal, République de Corée, Singapour et Turkiye).

Ces mémorandums d'accord offrent un cadre de travail au sein duquel les offices de propriété intellectuelle partagent leurs données d'expérience et programmes de formation, collaborent dans le cadre de la recherche et de l'examen ou échangent des données afin d'améliorer le système international de brevets.

Dans le cadre de ces programmes bilatéraux, l'OEPM mène un programme de formation en matière de recherche et examen des brevets (CIBIT) depuis 2002, dont l'objectif principal est de former les examinateurs de brevets latino-américains à l'utilisation de différentes bases de données et de différents services d'information en matière de technologie.

Les relations avec l'Amérique latine dans le domaine de la propriété intellectuelle ont toujours été l'une des priorités de l'OEPM. C'est dans cet esprit que le Fonds fiduciaire de l'Espagne (FIT/ES) auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été créé en 2004. Depuis lors, ce fonds a soutenu de nombreux projets.

- Par exemple, le projet LATIPAT visait à créer une base de données libre en espagnol et en portugais contenant des informations en matière de brevets provenant de tous les pays d'Amérique latine et conçue pour servir d'outil de référence mondial.
- Ce fonds fiduciaire a aussi financé la création d'un manuel en matière de brevets pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine, qui définit des lignes directrices communes relatives à l'examen des demandes de brevet dans les pays participants⁴.

Par ailleurs, des séminaires interrégionaux pour les magistrats latino-américains ont été organisés annuellement. Leur objectif est d'améliorer la protection de la propriété industrielle et de promouvoir une interprétation uniforme de la législation en vigueur en matière de propriété industrielle.

Depuis quelques années, dans le cadre du programme Intercoonecta, l'OEPM s'est associé à l'OMPI et à l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID) pour organiser un atelier régional de formation des formateurs en matière de propriété industrielle et de rédaction des demandes de brevet dans les pays d'Amérique latine, au Centre de formation de la coopération espagnole à Montevideo.

En 2020, un accord a été conclu entre la Fondation internationale et ibéro-américaine à but non lucratif pour l'administration et les politiques publiques (FIIAPP) et l'OEPM concernant un projet de jumelage avec l'Égypte intitulé "Soutien et renforcement des capacités institutionnelles, techniques et en matière de sensibilisation de l'Office égyptien des brevets (EGYPO)". Ce projet visait à appuyer et améliorer les capacités techniques et institutionnelles de l'office égyptien tout en renforçant sa visibilité. Doté d'un budget de 1,5 million d'euros, il a été mené sur une période de plus de deux ans. L'Office danois des brevets et des marques (DKPTO) et la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale (IRZ) ont soutenu le projet en tant que partenaires secondaires.

Le projet comportait cinq volets :

- Volet 1 : établissement d'un plan stratégique en matière de propriété intellectuelle pour la recherche scientifique en Égypte.
- Volet 2 : coopération et coordination durables avec les titulaires de droits, les sociétés et les petites et moyennes entreprises, en mettant l'accent sur les institutions.

⁴ Le fonds a également permis la création d'un manuel harmonisé de critères utilisés pour l'enregistrement de signes distinctifs pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine. Le manuel sert aussi d'outil de référence pour la gestion administrative et technique de la procédure d'enregistrement des marques.

- Volet 3 : examen et mise à jour des systèmes et procédures de l'Office égyptien des brevets pour les rendre conformes aux normes en vigueur dans l'Union européenne.
- Volet 4 : renforcement des compétences du personnel de l'office en ce qui concerne la délivrance des brevets et la diffusion des informations.
- Volet 5 : formation et renforcement des compétences organisationnelles du personnel de l'office.

Les différents volets correspondaient aux résultats attendus du projet et une série d'activités ont été planifiées, dont des ateliers, des séances de formation, des missions d'experts, des voyages d'études et des consultations. Des examinateurs spécialisés et d'autres membres du personnel de l'OEPM ont été rattachés à l'Office égyptien des brevets.

Un succès à relever est l'obtention par l'office de la certification qualité ISO 9001, fruit des efforts conjoints et du soutien apporté par les experts en qualité des offices espagnol et égyptien dans le cadre du volet 3.

L'OEPM a également conclu un mémorandum d'accord avec l'OMPI sur la coopération en matière de diffusion des informations relatives à la propriété intellectuelle. Les experts de l'OEPM ont participé à une série d'événements en Ouzbékistan, en République de Moldova, en Slovénie et en Ukraine en vue de répondre aux besoins en matière de formation académique et de développer les qualifications des professionnels de la propriété intellectuelle de la région.

L'OEPM et l'Académie de l'OMPI organisent chaque année des cours d'été sur le droit de la propriété intellectuelle. Dispensés en espagnol, ils donnent aux étudiants en fin de cycle universitaire et aux jeunes professionnels la possibilité d'approfondir leurs connaissances de la propriété industrielle et de se familiariser avec le rôle et les fonctions qu'exerce l'OMPI dans l'administration mondiale de la propriété intellectuelle. Le programme comporte des conférences et des tables rondes animées par des experts de l'OMPI et de l'OEPM et des professionnels réputés dans le domaine de la propriété industrielle et intellectuelle.

Dans le cadre de la coopération en matière de formation avec l'OMPI, l'OEPM prend part depuis 2020 à des cours avancés en ligne sur l'examen des inventions mises en œuvre par ordinateur et la question de l'intelligence artificielle, la biotechnologie et les produits chimiques et pharmaceutiques, organisés à l'intention des examinateurs d'Amérique latine. La coopération avec l'OMPI et les offices nationaux se déroule comme suit :

1. Étape 1 : théorie, droit des brevets dans les secteurs technologiques choisis, en mettant l'accent sur les aspects internationaux et les différents ressorts juridiques.
2. Étape 2 : modalités de fonctionnement des autres offices : exposés sur la théorie et la pratique dans les offices internationaux et certains offices participants, illustrés par des exemples précis d'examen, d'interprétation des conditions de brevetabilité et d'utilisation des bases de données dans le secteur concerné.
3. Étape 3 : formation fondée sur l'examen de demandes spécifiques par les participants, avec l'aide de formateurs régionaux et internationaux, sur la base de cas réels traités dans chacun des offices.

Pour conclure, l'OEPM coopère étroitement avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et l'OEB, afin d'être au courant des derniers outils informatiques et bases de données sur la propriété intellectuelle, de poursuivre l'harmonisation des procédures et de rendre le système plus prévisible pour les utilisateurs.

AUTRES SERVICES FOURNIS PAR L'OEPM

Rapports d'analyse sur les technologies

Conscient de la nécessité pour les entreprises et les centres de recherche publics de mettre à profit les avancées de la technologie, l'OEPM a étendu et diversifié sa gamme de services d'information technologique, adoptant de nouveaux outils informatiques, créant de nouveaux services et améliorant le format et le contenu des prestations qu'il offre depuis plus de 30 ans.

Les rapports d'analyse sur les technologies peuvent être utiles dans les domaines suivants :

- planification de la recherche-développement (R-D)
- analyse de la brevetabilité des résultats obtenus
- rédaction de brevets
- résolution de problèmes techniques particuliers
- acquisition de connaissances sur les nouveaux produits ou domaines de recherche
- évaluation des accords de licence
- recensement des technologies dans le domaine public
- prévention d'atteintes potentielles

Un rapport d'analyse sur les technologies contient les éléments clés suivants :

1. But : description détaillée du problème technique que l'on cherche à résoudre.
2. Stratégie de recherche : liste des critères de recherche pour consulter les informations.
 - Classification internationale des brevets
 - Mots clés
 - Entreprises concernées
3. Analyse des résultats : documents consultés les plus pertinents et brève description de leur contenu par rapport au sujet du rapport.
4. Conclusion : observations finales sur le but du rapport et les documents trouvés.
5. Liste de références : intégration dans une annexe des références bibliographiques des documents consultés en rapport avec l'objet de la recherche, y compris des liens Internet.

Bulletins de veille technologique

Les bulletins trimestriels de veille technologique fournissent des informations sur les brevets publiés les plus pertinents et sur les dernières avancées dans divers secteurs technologiques.

Grâce à ce service d'information technologique gratuit, l'OEPM contribue à la diffusion de l'information technique contenue dans les documents de brevet auprès du public.

L'OEPM établit les bulletins, parfois en tandem avec d'autres institutions nationales comme les centres de technologie ITECAM et INESCOP, des plateformes technologiques comme VET+i, Food For Life Spain PTF4LS, BIOPLAT, PTEPA, ASEBIO et ITEMAS, ou des organisations internationales comme l'Institut national de la propriété industrielle du Portugal.

Les bulletins couvrent les secteurs suivants :

- Biotechnologie et santé :
 - Coronavirus : diagnostic et traitement pour l'être humain
 - Biotechnologie dans le secteur de la santé
 - Dispositifs médicaux
 - Santé animale

- Alimentation :
 - o Secteur agroalimentaire
 - o Pêche et aquaculture
- Énergie et durabilité :
 - o Biomasse
 - o Énergie des océans
- Mobilité :
 - o Véhicules électriques
 - o Véhicules intelligents
- TIC :
 - o Dépendance numérique
 - o Services mobiles et interfaces avancés
 - o Réseaux de capteurs sans fil
- Industrie :
 - o Métallurgie
 - o Traitement du plastique
 - o Impression 3D
 - o Chaussure

Alertes technologiques

Les alertes technologiques fournissent des informations actualisées sur les derniers brevets publiés dans le monde dans un domaine technique précis.

Chaque alerte porte sur un thème défini conjointement avec les plateformes technologiques et les autres institutions ou organisations de manière à répondre aux besoins concrets en matière d'information des entreprises et des organismes de recherche publics dans les différents secteurs technologiques.

De cette façon, l'OEPM tient l'engagement pris en 2012 de collaborer avec les plateformes susmentionnées pour transmettre l'information en matière de brevets aux entreprises, aux chercheurs et aux responsables de la R-D, les aidant ainsi à générer de la technologie à valeur ajoutée, obtenir un gain financier, devenir plus compétitifs et se développer à l'international.

Une fois qu'un domaine d'intérêt a été fixé, les examinateurs de brevets mettent au point une stratégie de recherche permettant aux utilisateurs qui lisent l'alerte de connaître les derniers brevets publiés dans ce domaine partout dans le monde.

Les domaines techniques spécifiques sont les suivants :

- Sciences de la vie et des aliments
 - o Hémopathies : leucémies, lymphomes et myélomes
 - o Biocides et régulateurs de la croissance végétale d'origine biologique
 - o Nanomédicaments
 - o Techniques de suivi et de contrôle du diabète
 - o Viticulture et œnologie
 - o Coronavirus : diagnostic et traitement pour l'être humain
 - o Bioimpression 3D
 - o Salmonelle
 - o Biomarqueurs pour le diagnostic de la démence
 - o Microalgues : culture et utilisations
 - o Biomarqueurs pour le diagnostic de la maladie inflammatoire de l'intestin
 - o Traitement de la maladie d'Alzheimer, de la maladie de Parkinson, de la maladie d'Huntington et de la sclérose latérale amyotrophique

- Énergie et durabilité :
 - o Énergie géothermique
 - o Énergie solaire concentrée
 - o Piles à combustible
 - o Énergie solaire photovoltaïque
 - o Hydrogène électrolytique
 - o Énergie éolienne
 - o Stockage des batteries
 - o Énergie des océans
 - o Énergie solaire à basse température
 - o Énergie éolienne flottante
 - o Véhicules de mobilité personnelle
 - o Biocarburants, bioénergie et produits d'origine biologique
- Matériaux et leurs applications :
 - o Matériaux et emballages plastiques biodégradables
 - o Agents suppresseurs d'oxygène dans les formulations de plastique
 - o Encres de sécurité
 - o Nanomatériaux carbonés
 - o Encres et peintures présentant des propriétés électriques
 - o Vernis et textiles avec des nanorevêtements fonctionnels
- Intelligence artificielle et chaîne de blocs :
 - o Apprentissage automatique
 - o Réseaux neuronaux
 - o Logique floue
 - o Chaîne de blocs
- Divers :
 - o Logistique : systèmes de gestion
 - o Sécurité routière

Recherches rétrospectives

Ce service fournit aux utilisateurs des références bibliographiques relatives aux brevets et aux modèles d'utilité publiés en Espagne (recherche nationale), ainsi que des références en anglais relatives aux brevets publiés dans le reste du monde (recherche internationale), sur un sujet donné.

Chaque référence comprend un lien vers INVENES (une base de données répertoriant les inventions en Espagne) et Espacenet permettant d'accéder au document intégral.

Rapports de veille technologique sur mesure

Les utilisateurs peuvent recevoir ces rapports à la fréquence souhaitée. Ils fournissent des références bibliographiques relatives aux brevets et aux modèles d'utilité publiés en Espagne (recherche nationale), ainsi que des références en anglais relatives aux brevets publiés dans le reste du monde (recherche internationale), sur un sujet donné.

De même, chaque référence comprend un lien vers INVENES et Espacenet donnant accès au document intégral.

Service d'examineurs sur demande

En premier lieu, l'OEPM a mis en place un **service d'information** pour les demandes de renseignements générales. Les utilisateurs peuvent contacter l'OEPM par téléphone ou courriel (une adresse électronique est dédiée à l'information) ou se rendre en personne au siège de l'office.

Les demandes plus précises concernant les inventions, auxquelles le service d'information générale ne peut répondre, sont transmises au **service d'examineurs sur demande**.

Ce service répond aux demandes de renseignements dans les domaines suivants :

- Brevetabilité, nouveauté, activité inventive et unité de l'invention
- Portée et contenu des revendications
- Rédaction de la demande de brevet, de modèle d'utilité ou selon le PCT (en général, cela n'inclut pas de proposer ou corriger un texte particulier)
- Recherche en matière de brevets dans les bases de données gratuites Espacenet et INVENES; services d'information technologique de l'OEPM

Les demandes de renseignements sur les demandes en cours de traitement, notamment celles concernant la suspension ou des objections quant à la recevabilité, sont transmises à l'examineur en charge ou, le cas échéant, au chef de service ou au chef de secteur.

Brochures d'information sur le PCT

Le site Web de l'OEPM contient plusieurs brochures sur la procédure du PCT et ses avantages potentiels. Certaines traitent de questions générales, d'autres expliquent comment déposer une demande PCT auprès de l'OEPM. Les brochures plus spécialisées décrivent de manière détaillée les différentes phases de la procédure selon le PCT.

Boîte mail du PCT

L'OEPM a mis en place une boîte mail spéciale pour les demandes de renseignements formulées par courriel, qu'elles soient d'ordre général ou plus spécifique. Cette boîte mail est tenue par le personnel de l'office récepteur de l'OEPM. Au besoin, les demandes de renseignements sont transmises aux examinateurs chargés de la recherche ou de l'examen international en question.